# **Logo IDALogo UNHCR**

# **Introduction**

En décembre 2020, l'International Disability Alliance (Alliance International du Handicap, IDA) et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont signé un protocole d'entente pour faciliter et encadrer leur collaboration. Les deux organisations comptent sur la participation et le rôle actif des personnes handicapées et des organisations qui les représentent pour concrétiser les engagements exprimés dans ce protocole d'entente.

Ce document présente un bref aperçu des domaines de collaboration définis dans le protocole d'entente. L'objectif est de fournir les informations et le contexte nécessaires pour que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient prêtes à s'engager dans des activités futures. Ce document aborde les points suivants :

1. Le but et les objectifs de cette collaboration : quels sont nos objectifs ?
2. Les domaines de collaboration entre les deux organisations : quels sont nos projets ?
3. Le rôle des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans diverses activités : quel est votre champ d'action ?
4. Les réalisations possibles pour les personnes handicapées et leurs organisations : en quoi cet engagement vous sera-t-il bénéfique ?
5. Les contraintes et difficultés : quels sont les obstacles que nous pourrions rencontrer ?

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux saisir les enjeux de cette collaboration et vous incitera à trouver des moyens concrets de contribuer à cette initiative conjointe.

## **Le but et les objectifs de cette collaboration : quels sont nos objectifs ?**

Au terme de l'année 2020, on estime que 12 millions de personnes handicapées[[1]](#footnote-1) ont été déplacées de force en raison de persécutions, de violences et de violations des droits de l'Homme. Ils sont nombreux à avoir fui la violence, les conflits ou les persécutions politiques. D'autres ont été victimes de catastrophes telles que des tremblements de terre, des cyclones, des sécheresses ou des inondations. Certains ont été contraints de quitter leur pays d'origine et sont devenus demandeurs d'asile et réfugiés. D'autres se sont déplacés dans une autre région du pays, devenant ainsi des « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ». Ces deux groupes sont souvent identifiés comme des « personnes déplacées de force ».

Il existe par ailleurs d'autres groupes qui peuvent n'avoir aucune nationalité. Ces groupes sont souvent appelés apatrides. Les réfugiés qui décident de retourner dans leur pays d'origine sont appelés des rapatriés et peuvent également avoir besoin de soutien.

Les Nations unies ont créé une agence spécifique, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), afin de protéger et soutenir tous ces groupes. Tous les groupes et personnes mentionnés ci-dessus sont appelés « personnes relevant de la compétence du HCR ».

Au-delà des estimations, les données sur le nombre de personnes handicapées parmi les personnes déplacées de force sont rares. Nous savons toutefois que, pour diverses raisons, le nombre de personnes handicapées est plus élevé au sein de cette population. Par exemple, la violence armée ou les catastrophes entraînent de nouvelles incapacités. D'autres obstacles dans les camps de réfugiés ou les lieux d'installation limitent également l'accès des personnes handicapées aux droits fondamentaux tels que l'indépendance, la mobilité, la capacité juridique, la santé ou l'éducation.

Comme vous le savez, le rôle d'IDA est de représenter les personnes handicapées de différentes régions et présentant différentes formes de handicap au niveau mondial. Une collaboration entre le HCR et l’IDA est donc cruciale pour garantir l'égalité de protection, d'inclusion et de participation de toutes les personnes handicapées, y compris celles qui vivent dans des situations de déplacement forcé et d'apatridie.

Les deux organisations ont conclu à cet effet un protocole d'entente en décembre 2020 pour renforcer et définir leur collaboration. Ce protocole d'entente est valable jusqu'en 2024 et est actuellement en phase de lancement.

## **Les domaines dans lesquels les deux organisations vont collaborer : quels sont nos projets ?**

L'IDA et le HCR prévoient de collaborer dans quatre domaines principaux :

### **Renforcement mutuel des capacités**

Nous estimons que le manque de sensibilisation et de connaissances est à l'origine de nombreuses lacunes au niveau de l'inclusion et de la protection des personnes handicapées déplacées de force. C'est pour cette raison que nous privilégions l'investissement dans le renforcement mutuel des capacités. L'objectif est de fournir au personnel du HCR les connaissances et la compréhension nécessaires pour s'assurer que leurs décisions, projets et actions sont inclusives pour les personnes handicapées déplacées de force et améliorent leurs possibilités de participation. Nous visons également à fournir aux organisations de personnes handicapées (désormais appelées OPH) et aux défenseurs des personnes handicapées les connaissances et l'expertise nécessaires pour contribuer efficacement à la réponse mondiale, régionale, nationale ou locale au déplacement forcé et à l'apatridie.

### **Forum mondial des réfugiés**

Le Forum mondial des réfugiés est une plateforme où les gouvernements, les acteurs humanitaires et la société civile se réunissent tous les quatre ans pour promouvoir les droits des réfugiés. Le premier Forum [a eu lieu en 2019](https://www.unhcr.org/programme-and-practical-information.html), et l’IDA et le HCR ont collaboré pour promouvoir les droits des réfugiés handicapés. L'IDA et le HCR collaborent désormais pour le suivi de la mise en œuvre des engagements existants en mettant l'accent sur l'inclusion des personnes handicapées et pour améliorer le nombre et la qualité des futurs engagements liés à l'égalité de protection, d'inclusion et de participation des réfugiés handicapés.

### **Collectifs humanitaires**

Des collectifs humanitaires ont été créés aux niveaux mondial et national afin de coordonner la réponse aux urgences humanitaires et de rassembler les différents acteurs. Ces groupes couvrent différents secteurs tels que la protection, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, les abris, etc. Les collectifs humanitaires jouent un rôle déterminant dans les réponses humanitaires, et il est donc essentiel de s'assurer qu'ils intègrent le handicap. Le HCR est un acteur principal dans de nombreux collectifs humanitaires et dirige notamment le [Collectif mondial de protection (Global Protection Cluster)](https://www.globalprotectioncluster.org/). Le HCR soutient donc la participation effective d'IDA et de ses membres dans les collectifs humanitaires, ce qui constitue l'un des domaines de collaboration entre les deux organisations.

### **Suivi de la mise en œuvre de la CDPH**

L'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) donne mandat aux États membres d'assurer l'inclusion et la protection des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire. Les personnes handicapées apatrides et déplacées de force bénéficient en outre des droits de l'Homme et des libertés fondamentales énoncés dans d'autres articles de la CDPH, par exemple le droit de vivre de manière indépendante et d'être inclus dans la communauté, l'accessibilité, l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

L'IDA et le HCR collaboreront pour s'assurer que les organes de surveillance des droits de l'Homme des Nations Unies, en particulier le Comité de la CDPH, aient accès à des informations détaillées sur la situation des droits de l'Homme des personnes handicapées apatrides et déplacées de force. Cette démarche consisterait d'abord à l'élaboration coordonnée de propositions sur quelques États, qui seraient partagées avec le Comité CDPH avant son processus d'examen.

En 2019, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2475 rendant obligatoire l'égalité de protection, d'inclusion et de participation des personnes handicapées touchées par un conflit armé. Un moyen efficace d'assurer la mise en œuvre de cette résolution est de permettre aux personnes handicapées vivant dans des zones touchées par des conflits d'informer le Conseil de sécurité. L'IDA et le HCR s'engagent à collaborer pour organiser de telles séances d'information, le cas échéant.

### **Stratégie des Nations Unies pour l’inclusion du handicap**

En 2019, l'ONU a adopté sa première stratégie à l'échelle du système, donnant mandat à toutes les agences de l'ONU de veiller à ce que leurs politiques, programmes, installations, communications et possibilités d'emploi soient inclusives et accessibles aux personnes handicapées. Le HCR, une agence des Nations unies, a pris des mesures fermes depuis lors pour mettre en œuvre cette stratégie. L'IDA et le HCR collaborent dans le cadre du protocole d'entente 2020 pour assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie à différents niveaux et par divers organes du HCR. Cette collaboration permettrait d'améliorer l'accessibilité des lieux, des installations et des communications du HCR, de faciliter une participation accrue et le rôle actif des personnes handicapées dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques du HCR, et de renforcer les opportunités d'emploi au sein du HCR.

## **Le rôle des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans diverses activité : quel est votre champ d'action ?**

Tous les objectifs décrits ci-dessus ne pourront être atteints sans la participation active des OPH, notamment des OPH nationales et locales. Pour lancer la mise en œuvre de cette collaboration, l'IDA et le HCR sélectionnent 3 pays pour animer et piloter le projet en 2021.

Les OPH ont de nombreuses possibilités d'engagement et de participation dans cette collaboration. En voici quelques exemples :

* Participation à des consultations pour former et sensibiliser le personnel du HCR à l'inclusion du handicap ;
* Conseils et retour d'expérience sur les mesures prévues ou prises pour améliorer l'inclusion et la participation des personnes handicapées déplacées de force ;
* Vérification de l'accessibilité des installations, équipements, communications et programmes du HCR ;
* Participation aux mécanismes et événements de coordination humanitaire ; et
* soutien au développement des compétences des personnes handicapées déplacées de force afin qu'elles puissent jouer un rôle actif dans leurs communautés.

## **Réalisations possibles pour les personnes handicapées et leurs organisations : en quoi cet engagement vous sera-t-il bénéfique ?**

Si vous êtes une personne souffrant d’un handicap ou que vous représentez une OPH qui cible particulièrement les droits et l'inclusion des personnes handicapées relevant de la compétence du HCR, votre participation à la collaboration IDA-HCR vous donnera l'occasion de renforcer votre travail et d'établir des partenariats stratégiques avec les bureaux du HCR et d'autres acteurs humanitaires.

Si vous représentez une OPH traditionnelle, ce serait une occasion unique d'inclure les personnes handicapées déplacées de force dans vos projets et activités. Ceci vous permettrait non seulement de soutenir l'un des groupes de personnes handicapées les plus marginalisés, mais aussi d'ouvrir de nouvelles voies de collaboration avec les agences des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires internationaux et nationaux. La mise en œuvre de la stratégie des Nations unies pour l'inclusion du handicap nécessitera des services d'accessibilité et des conseils techniques que les OPH sont les mieux placées à fournir. Des opportunités d'apprentissage et d'emploi peuvent également se présenter lors de la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que pour soutenir la collaboration IDA-HCR dans votre région, pays ou zone.

## **Contraintes et difficultés : quels sont les obstacles que nous pourrions rencontrer ?**

Cette collaboration présente un défi majeur, notamment au cours de la première année, lié aux limitations causées par la pandémie mondiale de COVID-19. Toutes les réunions et activités doivent se dérouler en ligne, ce qui affecte la qualité et l'efficacité de la participation. L’IDA et le HCR disposent des ressources initiales pour garantir l'accessibilité à la première prise de contact et aux activités qui auront lieu en 2021, mais des ressources supplémentaires devront être mobilisées afin de poursuivre la collaboration. La pandémie mondiale a également eu un impact sur les possibilités de financement de l'action humanitaire et de l'inclusion des personnes handicapées.

Le caractère inédit du dialogue et de la collaboration entre les humanitaires et les OPH dans de nombreux contextes constitue un autre défi. Les organisations humanitaires sont rarement partenaires des OPH. Les deux parties auront sans doute besoin de soutien et de temps pour ajuster la communication et développer une confiance et une compréhension mutuelles.

Enfin, des priorités concurrentes peuvent entraver la mise en œuvre rapide et efficace de cette collaboration. Les OPH sont confrontées à des restrictions financières et logistiques et reçoivent de nombreuses demandes de conseils et de soutien de la part de la société civile locale, des agences des Nations unies, ainsi que d'autres acteurs. Cela rend la hiérarchisation des priorités difficile pour de nombreuses OPH. D'autre part, en raison de la crise actuelle qui entraîne des déplacements et des ressources limitées, y compris une compréhension limitée de l'inclusion du handicap, les équipes du HCR peuvent être confrontées à des difficultés pour donner la priorité requise à l'inclusion du handicap.

**Pour plus d’informations**

* Pour en savoir plus sur le travail du HCR auprès des personnes handicapées, veuillez consulter le site [HCR : personnes handicapées](https://www.unhcr.org/persons-with-disabilities).
* Pour en savoir plus sur le travail de l'IDA sur l'action humanitaire inclusive et la réduction des risques de catastrophes, veuillez consulter le site [Action humanitaire inclusive et réduction des risques de catastrophes | Alliance internationale des personnes handicapées](https://www.internationaldisabilityalliance.org/art11).
* Si vous avez des questions ou si vous souhaitez vous engager davantage, veuillez contacter :

Pour le HCR : Ricardo Pla Cordero à l’adresse placorde@unhcr.org

Pour l’IDA : Elham Youssefian à l’adresse eyoussefian@ida-secretariat.org

1. Cette estimation résulte de l'application de l'estimation mondiale du handicap de 15 % (Rapport mondial sur le handicap de l'OMS, 2011) aux près de 80 millions de personnes déplacées de force en 2020 ([HCR Tendances semestrielles 2020](https://www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/5fc504d44/mid-year-trends-2020.html)). [↑](#footnote-ref-1)